



**Avis de vérification de l'organisme tiers indépendant
concernant l'exécution des objectifs sociaux et
environnementaux**

AGENCE DECLIC

Numéro d'affaire : 21-SàM-01

Exercice clos le 31/08/2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de tierce partie, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3 - 1800 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), notre cabinet a reçu la recevabilité de la part du COFRAC sur le domaine relatif à la « Vérification de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux ».

Du fait d'informations manquantes dans le précédent avis (numéro d'affaires et référence précise au programme), le précédent avis de vérification du 7 décembre 2021 est retiré et n'est plus valide.

Nous vous présentons notre nouvel avis de vérification portant sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, telle que présentée dans la déclaration du comité de mission et relative à la période allant du 1 septembre 2019 au 31 août 2021 (ci-après le(s) « Rapport(s) »), joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce.

Responsabilité de la société :

Il appartient à la Société de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un Rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce. Ce Rapport est joint au rapport de gestion du conseil d'administration. Le Rapport, objet de cette mission de vérification, a été établi en appliquant les procédures de la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le Rapport (ou disponibles sur demande au siège de l'entité).

Indépendance et contrôle qualité :

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et par le code de déontologie de la profession, inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant :

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du Code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé de vérification permettant exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 27 mai 2021 déterminant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ainsi qu'à notre programme de vérification relatif aux sociétés à mission.

Pour réaliser ces travaux, nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté :

- D'une part, sur la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux et de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») ainsi que de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- D'autre part, sur l'exécution de ces objectifs.

Concernant la **cohérence**, nous avons pris connaissance de la mission de la société et apprécié la pertinence des

processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- L'ensemble des informations disponibles sur le rapport de mission et dans l'entité ;
- Des entretiens avec la direction et membres de l'organe en charge de la gestion, des membres du comité de mission.

Nous avons constaté la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Concernant l'**exécution** des objectifs, nous avons réalisé des entretiens avec :

- la direction et membres de l'organe en charge de la gestion, les membres du comité de mission ;
- la personne responsable de la préparation / collecte des indicateurs de suivi et de résultats.

Nous nous sommes enquis :

- de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission ;
- des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès de la direction générale de l'entité.

Les données et informations venant en appui de la déclaration étaient de nature historique.

Nous avons vérifié :

- l'existence d'indicateurs cohérents avec les objectifs et/ou cibles sociaux et environnementaux et aptes à démontrer leur exécution, mentionnés, dans le Rapport ;
- la véracité de l'ensemble de ces indicateurs

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles (périmètre) en fonction de la pertinence des indicateurs sociaux et environnementaux au regard des caractéristiques de la société ainsi que de la présence d'indicateurs qui n'ont jamais fait l'objet d'une vérification dans le cadre d'une évaluation.

Nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Moyens et ressources :

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre le 24 novembre 2021 et le 7 décembre 2021.

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation du Rapport, la représentante des associés et le représentant des salariés, la codirigeante de la société et deux membres externes du comité de mission.

Le taux de couverture des informations testées est de 33%.

Conclusion :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la société ait atteint, à la fin de la période couverte par notre vérification, les objectifs opérationnels qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts. L'Agence Déclic respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Observations :

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

Nous avons relevé la particularité suivante : des objectifs statutaires de la société qui correspondent également au modèle d'affaires de l'entreprise. Du fait de ses valeurs la société part du postulat qu'elle ne réalisera que des accompagnements conformes à sa raison d'être et à ses objectifs statutaires. Cette vision est partagée par les membres du comité de mission avec lesquels nous nous sommes entretenus. Nous suggérons que la société mette plus en évidence l'alignement de ses accompagnements à sa mission.

Nous suggérons également la communication des résultats des indicateurs en fonction des trois typologies de clients mentionnés dans les objectifs statutaires afin de renforcer la cohérence entre les objectifs formulés, la raison d'être et l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nous avons tenu compte de la récence du modèle de société à mission. Nous avons relevé que la société s'est principalement concentrée sur la composition du comité de mission et la construction d'indicateurs transverses aux trois objectifs statutaires. Quatre catégories d'indicateurs ont été construits dans l'objectif de mesurer la qualité et l'impact positif des accompagnements ainsi que la contribution, l'influence et la maîtrise des standards et référentiels en développement durable de la société. Nous avons relevé que la société n'avait pas encore établis d'objectifs cibles, par choix.

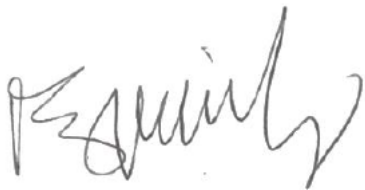
Ainsi, nous n'avons pas pu estimer l'atteinte des objectifs que s'est fixés la société à travers ceux-ci. Nous nous sommes enquis sur les moyens mis en œuvre pour l'exécution des objectifs. Nous estimons que le comité de mission a obtenu les moyens nécessaires pour remplir son rôle et les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

8 rue d'Athènes, le 14 janvier 2022

L'Organisme Tiers Indépendant

SFC Lab

Hervé Gbego, président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Gbego', is written over a faint, light gray circular watermark that contains the word 'COMPTA'.

**Compta Durable®**

Une marque du cabinet SFC Lab, membre du groupe Endrix

8 rue d'Athènes

75009 Paris

Tel : 01 53 32 29 00

www.compta-durable.com